

ÉNERGIR, S.E.C.

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement



Pour l'exercice du 1^{er} octobre 2022
au 30 septembre 2023

energir

À propos de ce rapport

Ce rapport est présenté pour répondre aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après, la « Loi ») et les lignes directrices connexes de Sécurité publique Canada, pour la période de référence du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Ce rapport a été préparé par Énergir, s.e.c., agissant par son associée commanditée Énergir inc. en tant qu'entité déclarante principale. Les sociétés mères et filiales d'Énergir, s.e.c. qui se qualifient selon les exigences de la Loi et qui sont considérées dans ce rapport conjoint sont :

- Noverco Inc.
- Groupe Énergir inc.
- Énergir inc.
- Gaz Métro GNL inc.
- Gaz Métro GNL, S.E.C.

(ci-après collectivement désignées « Énergir »)

En vertu de cette Loi, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, les entités susmentionnées font rapport des efforts déployés afin de gérer les risques et les incidents liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

ACTIVITÉS, STRUCTURE, ENGAGEMENT ET CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Activités

Énergir, s.e.c. est une société en commandite formée le 1^{er} octobre 1987 en vertu des lois de la province de Québec ayant son principal établissement au Québec. Depuis 2022, Énergir, s.e.c. est une entreprise détenue entièrement par des investisseurs québécois, notamment indirectement par la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).

Comptant plus de 10 milliards de dollars d'actifs sur une base consolidée, Énergir, s.e.c. est une entreprise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques de ses quelque 540 000 client.e.s et des communautés qu'elle et ses filiales desservent au Québec et au Vermont. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, Énergir, s.e.c. y produit également, par le biais de coentreprises, de l'électricité à partir d'énergie éolienne. Par le biais de filiales et d'autres placements, l'entreprise est présente aux États-Unis où elle produit de l'électricité de sources hydraulique, éolienne et solaire, et distribue de l'électricité et du gaz naturel. Énergir, s.e.c. valorise l'efficacité énergétique, investit et poursuit son implication dans des projets énergétiques novateurs, tels que le gaz naturel renouvelable (« GNR »), le gaz naturel liquéfié (« GNL ») et le gaz naturel comprimé (« GNC »). Par le biais de ses filiales, elle offre également une variété de services énergétiques.

Tant au Québec pour la distribution de gaz naturel qu'au Vermont pour la production et la distribution d'électricité et de gaz naturel, la distribution d'énergie est une activité réglementée.

Énergir, s.e.c. a cinq principaux secteurs d'activités : i) la distribution d'énergie, ii) le transport de gaz naturel, iii) la production d'électricité, iv) les services énergétiques, entreposage et autres, et v) les affaires corporatives. Le personnel d'Énergir, s.e.c. est basé au Canada et Énergir reconnaît le droit des employé.e.s à la liberté d'association. Au sein d'Énergir, s.e.c., 54 % du personnel est couvert par une convention collective.

Certaines filiales d'Énergir, s.e.c. et leurs employé.e.s sont basés aux États-Unis, mais ces filiales ne sont pas des entités visées par la Loi.

Structure

Noverco Inc. et Groupe Énergir inc.

Noverco Inc. et Groupe Énergir inc. sont des sociétés de gestion dont les activités se limitent à gérer leurs placements dans Énergir inc. et leurs autres filiales. Elles n'acquièrent pas de biens dans le cours de leurs activités, mais elles reçoivent des services d'Énergir, s.e.c. par l'entremise de conventions d'administration et de gestion, par lesquelles les activités de Noverco inc. et Groupe Énergir inc. sont gérées.

Énergir inc.

Énergir inc. est une société formée le 15 juin 1955 en vertu des lois de la province de Québec dont l'activité principale consiste à agir en qualité de commandité d'Énergir, s.e.c.

Gaz Métro GNL, S.E.C. et Gaz Métro GNL inc.

Gaz Métro GNL, S.E.C. est une société impliquée dans le développement d'activités de production et de commercialisation de GNL. Elle a comme objectif de structurer l'offre de GNL en utilisant ses propres équipements de liquéfaction qui sont situés à même le site de l'usine de liquéfaction, de stockage et de regazéification de gaz naturel d'Énergir, s.e.c. Gaz Métro GNL, s.e.c. reçoit des services d'Énergir, s.e.c. par l'entremise d'une convention d'administration et de gestion. À cet effet, Énergir, s.e.c. gère les approvisionnements de Gaz Métro GNL, S.E.C. Pour sa part, Gaz Métro GNL inc. est une société de gestion dont l'activité principale consiste à agir à titre de commandité de Gaz Métro GNL, S.E.C.

Engagement

La responsabilité, la performance et le respect sont au cœur du Code d'éthique d'Énergir et sont liés aux engagements de ce Code, notamment agir avec intégrité, favoriser un milieu de travail respectueux et sécuritaire, ainsi que respecter l'environnement et favoriser l'implication dans la collectivité. Énergir positionne le respect et la protection de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail au cœur même de sa stratégie d'entreprise. Cet engagement s'inscrit dans sa vision d'entreprise de se démarquer en tant qu'entreprise socialement responsable en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), et ce, au bénéfice de l'ensemble de ses employé.e.s, de sa clientèle et des collectivités qu'elle dessert, de ses entrepreneurs, de ses fournisseurs et du public. Conséquemment, l'esclavage moderne va à l'encontre des valeurs éthiques d'Énergir.



Chaines d'approvisionnement

Les stratégies en matière d'approvisionnement occupent une place importante au sein d'Énergir et permettent de s'assurer que les stratégies sont alignées sur les orientations d'Énergir et que les meilleures pratiques en vigueur sont appliquées en approvisionnement, tant pour les ententes contractuelles, la gestion des fournisseurs et les lignes directrices pour intégrer la responsabilité sociétale dans le processus d'achats.

Ainsi, les activités d'approvisionnements peuvent se regrouper en deux grandes catégories :

- **L'approvisionnement de biens et services** qui englobe tous les biens utilisés sur le réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir, ainsi que l'équipement de sécurité, la flotte de véhicules, la production et commercialisation de GNL, les uniformes, les produits de bureau, les équipements informatiques et logiciels, etc. Cette équipe gère également les divers contrats de services tels que les contrats qui touchent l'entretien des immeubles, les services qui soutiennent les opérations, les services-conseils, le marketing, la formation, les services informatiques et les services professionnels dans les différents services. De plus, cette équipe gère les ententes avec les entrepreneurs spécialisés en construction et les entrepreneurs généraux qui travaillent sur les projets de développement ou d'amélioration du réseau gazier ainsi que sur les projets touchant les énergies renouvelables.
- **L'approvisionnement gazier** gère les ententes concernant l'achat de gaz naturel auprès des producteurs gaziers, lesquels sont tous situés au Canada et aux États-Unis. Cela comprend toutes les activités et initiatives liées aux achats de gaz naturel, tant le gaz naturel de source fossile que celui de source renouvelable, y compris la participation au Natural Gas Supply Collaborative (« NGSC ») et la certification EO100™ Standard for Responsible Energy Development.

Pour la période de référence du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, l'approvisionnement de biens et services d'Énergir comptait environ 1 300 fournisseurs actifs. De ce chiffre, 99 % du volume d'achat a été réalisé auprès d'entreprises situées au Canada et aux États-Unis.



POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les politiques et processus de diligence sont revus et mis à jour régulièrement afin de s'assurer de leur pertinence et de leur conformité avec les lois et règlements, notamment pour repérer des opportunités d'améliorations et prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement d'Énergir. Les politiques et processus de diligence ci-dessous s'appliquent à Énergir.

Code s'appliquant aux fournisseurs de biens et services

Code de conduite des fournisseurs de biens et services

Énergir s'est dotée d'un Code de conduite des fournisseurs qui s'applique à tous les fournisseurs de biens et services. Les principes et les lignes directrices de ce Code de conduite des fournisseurs sont inclus dans les conditions générales d'achat de biens et de services, les contrats avec les fournisseurs de biens et de services et les appels d'offres aux fournisseurs auxquels le Code de conduite des fournisseurs s'applique. Énergir requiert de ses fournisseurs de biens et services qu'ils adhèrent au Code de conduite des fournisseurs. Il traite spécifiquement du respect des droits de la personne en accord avec les lois québécoises et canadiennes et mentionne précisément l'importance de l'abolition du travail forcé et du travail des enfants ainsi que du respect de la réglementation. De plus, le Code de conduite des fournisseurs de biens et services est inspiré de la norme ISO 20400 en matière d'achats responsables et est basé sur quatre grands principes, soit la saine gouvernance, le respect de l'environnement, la responsabilité en santé et sécurité et l'équité socioéconomique. Entre autres, Énergir requiert de ses fournisseurs de biens et services qu'ils mènent leurs activités d'une manière qui démontre le respect des droits de la personne, et ce, en conformité avec les législations québécoises et canadiennes relatives aux droits de la personne et les instruments internationaux, incluant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales définies par l'Organisation internationale du Travail.



Politiques et codes s'appliquant aux employé.e.s d'Énergir

Code d'éthique

Le Code d'éthique est une représentation de la mission, de la vision et des valeurs de l'entreprise et édicte les principes directeurs à la base des décisions et des comportements attendus des employé.e.s et membres du conseil d'administration dans toutes les activités liées à leurs responsabilités. Plus particulièrement, le Code d'éthique présente les engagements, les principes et les règles qui doivent être appliqués par l'ensemble du personnel, des membres du conseil d'administration et des personnes qui représentent Énergir, notamment le fait d'agir avec intégrité, de favoriser un milieu de travail respectueux et sécuritaire, de respecter l'environnement et de favoriser l'implication dans la collectivité. Ces thèmes ont été retenus dans l'objectif de favoriser des relations de qualité entre les employé.e.s, avec la clientèle, les fournisseurs, investisseurs, instances gouvernementales, organismes de réglementation, ainsi que la collectivité. Lors de son embauche, chaque nouvelle personne employée par Énergir, s.e.c. signe un formulaire de reconnaissance des dispositions du Code d'éthique dans lequel elle s'engage à les respecter. De plus, les membres du conseil d'administration d'Énergir inc., les employé.e.s d'Énergir, s.e.c., et les président.e.s des filiales québécoises et canadiennes d'Énergir, s.e.c. doivent signer une attestation obligatoire d'adhésion annuelle au Code d'éthique. Ce processus d'attestation promeut l'intégrité comme valeur de base au sein d'Énergir.

Politique d'approvisionnement et directive pour l'achat responsable de biens et services

Énergir tient à apporter une contribution positive à la collectivité et travaille de pair avec ses collaborateurs et collaboratrices afin de mettre en place des pratiques d'affaires plus responsables. Énergir s'est dotée d'une politique d'approvisionnement pour encadrer ses achats de biens et services, laquelle prévoit notamment de privilégier des fournisseurs qui ont un engagement en matière de développement durable par leur approche ESG. En plus de sa politique d'approvisionnement, Énergir dispose d'une directive en matière d'achats responsables qui intègre des facteurs ESG dans l'évaluation des fournisseurs et la relation d'affaires avec ceux-ci.

Cette directive prévoit plus particulièrement la façon dont les employé.e.s d'Énergir, s.e.c. doivent intégrer les notions d'achat responsable lors de l'acquisition de biens ou de services pour se conformer à la norme ISO 20400 en matière d'achats responsables, norme issue de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui fournit des lignes directrices pour intégrer la responsabilité sociétale dans le processus d'achat.

En effet, Énergir entreprend un nouveau virage en achats responsables et est en voie d'obtenir la certification ISO 20400. Énergir sera l'une des premières entreprises en Amérique du Nord à l'obtenir.

Afin de se conformer à la norme ISO 20400, Énergir a établi la liste des fournisseurs de biens et services qui représentent 80 % des dépenses ainsi que les fournisseurs critiques pour les opérations de l'entreprise. Ces deux catégories constituent les fournisseurs ciblés d'Énergir. À l'heure actuelle, Énergir applique les exigences de la norme ISO 20400 à ses fournisseurs ciblés et, éventuellement, elles seront étendues à l'ensemble de ses fournisseurs.

Outils d'évaluation des risques pour l'approvisionnement de biens et services

Énergir suit les principes essentiels prévus dans sa directive en matière d'achats responsables. Ces principes incluent notamment le respect des droits de l'homme, les relations et les conditions de travail, la transparence et la redevabilité. La considération de ces principes essentiels fait en sorte qu'Énergir choisit des fournisseurs qui présentent moins de risque de travail forcé ou de travail des enfants.

De plus, Énergir s'appuie sur différents outils et méthodologies d'évaluation des risques pour l'achat des biens et services, comme il est décrit ci-dessous.

Matrice de Kraljic

La matrice de Kraljic est une méthode qu'utilise Énergir pour segmenter les achats ou les fournisseurs d'une entreprise en les divisant en quatre classes, en fonction de la complexité du marché d'approvisionnement et de l'importance des achats ou des fournisseurs. Cette matrice permet d'effectuer une analyse de risques pour les fournisseurs, dont la criticité des risques. La matrice doit être complétée avant la signature d'un contrat avec un nouveau fournisseur, et la mise à jour des données dans la matrice doit se faire avant chaque renouvellement de contrat avec un fournisseur.

Questionnaire

Énergir utilise obligatoirement un questionnaire sur l'approvisionnement responsable pour les fournisseurs ciblés; il est recommandé pour les autres fournisseurs. Ce questionnaire permet d'identifier les pays de provenance des biens ou des services, les certifications obtenues par les fournisseurs et les politiques des fournisseurs. Le questionnaire est utilisé comme outil comparatif lors d'appels d'offres et permet de connaître le statut des fournisseurs en matière de facteurs ESG.

Processus de préqualification et mécanismes d'évaluation continue

Énergir a établi une structure pour la gestion des différents fournisseurs de biens et services, incluant des processus de préqualification ainsi que des mécanismes d'évaluation continue. Tous les fournisseurs de biens et services ciblés d'Énergir doivent se soumettre aux processus d'évaluation diligente et obtenir des résultats adéquats en regard des exigences et critères d'évaluation.

Énergir demeure alerte et vigilante à l'égard des industries qui sont reconnues comme étant plus à risque. Avant la mise en place d'un contrat, tous les fournisseurs qui sont également manufacturiers font l'objet d'un audit en présentiel afin de s'assurer de la conformité des processus, de la qualité des produits et de la saine gouvernance. Ainsi, à cet égard, Énergir croit avoir pu contribuer à limiter le risque possible.

Rencontres avec les fournisseurs

Énergir a mis sur pied un calendrier de rencontres avec les fournisseurs ciblés pour suivre l'ensemble de ses obligations découlant des codes, politiques et directives en place. Ainsi, sur une base régulière, des revues des activités, des audits et des rencontres statutaires sont effectués auprès des fournisseurs ciblés, ce qui permet de faire un suivi rigoureux de la gestion des risques et de la relation d'affaires.



MESURES PRISES POUR ÉVALUER ET GÉRER LE RISQUE

Mesures s'appliquant aux fournisseurs de biens et services

Lorsque des risques importants sont identifiés ou que des cas de non-conformité avec les clauses contractuelles et les codes et politiques d'Énergir sont décelés, Énergir complète des audits ad hoc, afin d'analyser de manière plus approfondie les processus du fournisseur et le manquement à l'alignement sur les normes et lignes directrices, le cas échéant. Ces audits permettent également d'obtenir une vision globale de l'incidence environnementale et sociale du fournisseur, dont celles liées au travail forcé et au travail des enfants, ainsi qu'aux conditions de travail. Dans les circonstances où des écarts sont détectés, ceux-ci sont étudiés et évalués par Énergir. Les écarts font l'objet de discussions avec les fournisseurs afin que des actions correctives soient examinées et mises en œuvre. Les écarts sont également communiqués à l'organe de gouvernance interne approprié.

Dans le cas où des correctifs ne sont pas jugés envisageables ou satisfaisants, Énergir prendra des mesures pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation d'affaires.

Par ailleurs, Énergir se réserve le droit de refuser à ses fournisseurs l'utilisation de sous-traitants pour tout motif raisonnable, incluant les risques liés à l'historique du sous-traitant en matière de santé et sécurité au travail.

Mesures s'appliquant aux fournisseurs en approvisionnement gazier

En ce qui concerne l'approvisionnement gazier, Énergir considère que le risque lié au travail forcé ou au travail des enfants est faible étant donné que ses fournisseurs sont tous canadiens ou américains et que la chaîne d'approvisionnement fait intervenir moins d'intermédiaires.

Énergir partage la préoccupation de sa clientèle et de ses parties prenantes quant à la provenance du gaz naturel qu'elle distribue, aux méthodes de production de même qu'à ses impacts.

Énergir a entrepris une démarche visant à encourager la divulgation d'information crédible et l'emploi par les producteurs gaziers des meilleures pratiques ESG dans leurs opérations.



À cet égard, en 2018, Énergir est devenue membre du NGSC¹ et, en 2020, a lancé son initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'origine fossile.

Énergir a conclu ses premiers achats de gaz naturel certifié auprès de producteurs admissibles ayant reçu la certification EO100™ Standard for Responsible Energy Development² et ayant accepté de partager certains indicateurs clés sur leurs opérations. La norme EO100™ encourage l'amélioration continue par le respect des meilleures pratiques et des exigences progressives en matière de gestion sociale et environnementale, qui tiennent compte des impacts potentiels du développement énergétique sur la gouvernance, la société et l'environnement. La norme EO100™ englobe plusieurs principes, notamment en lien avec les droits de l'homme, l'impact social et le développement communautaire, ainsi que le travail juste et les conditions de travail.

L'objectif de la démarche d'Énergir est double, soit de s'approvisionner auprès de producteurs déterminés afin d'assurer une meilleure traçabilité des approvisionnements gaziers, et de s'approvisionner auprès de producteurs divulguant de l'information et qui auront démontré l'adoption de meilleures pratiques ESG.

Lors de l'exercice 2023, 50 % des volumes de gaz de réseau d'Énergir ont été contractés auprès de producteurs admissibles qui ont obtenu la certification EO100™. La liste des producteurs admissibles à l'initiative d'Énergir est accessible publiquement sur le site Web d'Énergir.

Énergir continue de suivre l'évolution des meilleures pratiques et des normes de performance ESG qui concernent la production gazière.

¹ NGSC est une collaboration volontaire d'acheteurs de gaz naturel en Amérique du Nord qui favorise l'intégration de critères de performance environnementale ainsi que sociale et le recours à des certifications auprès des producteurs de gaz naturel.

² La norme EO100™ pour les projets énergétiques responsables et son addenda portant sur les « Shale Oil & Gas Operations » constituent une norme globale de développement durable et un système d'assurance intégrant un audit et des rapports indépendants.

DÉTERMINATION DU RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

Énergir a mis en place un processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques d'entreprise. De façon périodique, les employé.e.s qui contribuent à l'exercice sont sollicité.e.s pour repérer des risques émergents nécessitant d'être inclus dans l'univers de risques d'entreprise d'Énergir. Sur une base annuelle, les risques sont évalués en fonction des probabilités d'occurrence et des impacts potentiels. La présence de mesures de mitigation et la vélocité des risques sont considérées afin de permettre une priorisation en fonction du risque résiduel. L'ensemble de l'organisation est engagé à traiter les risques avec diligence. Les grandes familles de risques touchent notamment, sans s'y limiter, la santé, la sécurité, l'approvisionnement, les pratiques de gouvernance et le respect des communautés. Les risques considérés sont donc évalués et une reddition de comptes est effectuée périodiquement afin de faire état de la priorisation et des actions en place pour mitiger ces risques à un niveau acceptable.

Pour l'approvisionnement des biens et services, Énergir fait preuve de diligence raisonnable en surveillant d'abord les risques liés à la chaîne d'approvisionnement pour les fournisseurs ciblés.

Énergir est consciente que pour certains types de biens et services, le risque augmente lorsque les fournisseurs, distributeurs et sous-traitants sont plus loin dans la chaîne d'approvisionnement. Bien qu'Énergir exige de ses fournisseurs de se conformer à ses politiques et ses codes de conduite, il peut s'avérer plus complexe de repérer les risques lorsque l'on progresse dans la chaîne d'approvisionnement.



PROCESSUS DE GESTION D'INCIDENTS

Énergir n'a fait l'objet d'aucune enquête ni n'a été reconnue coupable d'une quelconque infraction en lien avec le travail forcé et le travail des enfants. Énergir n'a pas non plus établi de perte de revenus pour les familles les plus vulnérables lors des évaluations et des audits. Ainsi, Énergir n'a pas eu à entreprendre des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, ou pour remédier à toute perte de revenus pour les familles les plus vulnérables pour la période couverte par ce rapport conjoint.

En cas de détection d'un incident, il serait géré selon les processus d'escalade actuels et des stratégies de remédiation appropriées seraient mises en place en fonction de la spécificité de la situation relevée, telle que mentionnée à la section Mesures prises pour les fournisseurs de biens et services.



La réception et la gestion des plaintes et des signalements d'incidents

Toutes les parties prenantes sont encouragées à prévenir, détecter et signaler les cas de non-conformité avec les exigences légales en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et avec les engagements d'Énergir à cet égard. Énergir dispose d'une politique sur le signalement de plaintes liées aux inconduites légales et éthiques, soit la Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés. Le personnel peut consulter les ressources appropriées à l'interne pour faire une dénonciation ou utiliser le mécanisme de signalement des plaintes, anonyme et sans frais, par l'entremise d'un fournisseur de services externe. Ce mécanisme de signalement est ouvert à toute personne du public désirent déposer une plainte, notamment à l'égard des enjeux de travail forcé ou de travail des enfants.

Les plaintes sont traitées selon les procédures établies, notamment par la Politique sur le signalement et le traitement des plaintes du public et des employés. L'équipe chargée de l'analyse de celles-ci rapporte toutes les plaintes reçues et enquêtes en cours au Comité de gouvernance, éthique et environnement du conseil d'administration d'Énergir inc.

FORMATION DONNÉE AUX EMPLOYÉ.E.S

Toute nouvelle personne employée par Énergir doit suivre des formations obligatoires sur les valeurs, principes et documents-cadres d'Énergir dans les 30 jours suivant son arrivée, ainsi qu'une formation sur l'éthique dans les 120 jours de son arrivée.

De plus, tout nouveau membre du personnel au sein de l'équipe d'approvisionnement de biens et services d'Énergir a l'obligation de maîtriser les codes, politiques et lignes directrices-cadres en matière d'approvisionnement, tels que le Code de conduite des fournisseurs et les conditions générales d'achat de biens et de services.

Les employé.e.s d'Énergir doivent également compléter une formation annuelle obligatoire sur un sujet déterminé par Énergir et lié à l'éthique.

Dès novembre 2023, les membres du Comité de gouvernance, éthique et environnement du conseil d'administration d'Énergir inc. ont été formés sur les développements de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

MESURES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES EFFORTS

Énergir a mis en place différentes mesures afin d'encadrer les pratiques des fournisseurs et continue d'améliorer et d'affiner ces indicateurs de réussite.

Dans le cadre du processus de surveillance, décrit ci-dessus, Énergir réalise des audits auprès de fournisseurs sélectionnés afin d'évaluer leurs pratiques et le respect des exigences mentionnées ci-dessus. Les fournisseurs qui sont sélectionnés pour les audits sont notamment des fournisseurs ciblés en raison de la nature des produits ou services ou du volume d'achat.

Énergir révise présentement les meilleures pratiques du marché canadien afin d'identifier les actions clés pouvant parfaire les opérations et tendre vers cet objectif global, ainsi que pour mettre en place un processus d'évaluation spécifique pour déterminer l'efficacité des efforts. Afin de permettre de bien suivre ces développements, Énergir a fait appel à un cabinet d'expertise-conseil externe et elle est également impliquée dans un comité auprès de pairs du marché et dirigé par des expert.e.s-conseils.

COORDONNÉES

Pour en connaître davantage sur l'entreprise, il est possible de consulter les différentes publications produites par Énergir.

Les rapports de risques et d'incidents peuvent être effectués de manière anonyme et confidentielle grâce au mécanisme de signalement de plaintes externe. Tout signalement fera immédiatement l'objet d'une enquête et des mesures appropriées seront prises si cela est jugé nécessaire.



APPROBATION ET ATTESTATION

Le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant pour et en son nom, ainsi qu'agissant en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., le conseil d'administration de Noverco Inc., le conseil d'administration de Groupe Énergir inc., et le conseil d'administration de Gaz Métro GNL inc., agissant pour et en son nom, ainsi qu'agissant en sa qualité de commandité de Gaz Métro GNL, S.E.C., ont approuvé le présent rapport conjoint conformément au sous-alinéa 11(4)b)i) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous soussignés, attestons que nous avons examiné les renseignements contenus dans le présent rapport conjoint pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessous. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous confirmons que les renseignements contenus dans le présent rapport conjoint sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Énergir inc. et Énergir, s.e.c.

J'atteste ce qui précède en ma qualité d'administrateur du conseil d'administration d'Énergir inc. pour et au nom du conseil d'administration d'Énergir inc.

J'ai le pouvoir de lier Énergir inc. et Énergir, s.e.c., agissant par son commandité Énergir inc.



Ghislain Gauthier

Président du conseil d'administration d'Énergir inc.
29 mai 2024

J'atteste ce qui précède en ma qualité de Président et chef de la direction d'Énergir inc.

J'ai le pouvoir de lier Énergir inc. et Énergir, s.e.c., agissant par son commandité Énergir inc.



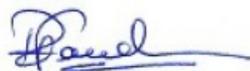
Éric Lachance

Administrateur et Président et chef de la direction d'Énergir inc.
29 mai 2024

Noverco Inc.

J'atteste ce qui précède en ma qualité d'administrateur du conseil d'administration de Noverco Inc. pour et au nom du conseil d'administration de Noverco Inc.

J'ai le pouvoir de lier Noverco Inc.



Renaud Faucher

Président du conseil d'administration de Noverco Inc.
29 mai 2024

Groupe Énergir inc.

J'atteste ce qui précède en ma qualité d'administrateur du conseil d'administration de Groupe Énergir inc. pour et au nom du conseil d'administration de Groupe Énergir inc.

J'ai le pouvoir de lier Groupe Énergir inc.



Éric Lachance

Administrateur du conseil d'administration de Groupe Énergir inc.
29 mai 2024

Gaz Métro GNL inc. et Gaz Métro GNL, S.E.C.

J'atteste ce qui précède en ma qualité d'administrateur du conseil d'administration de Gaz Métro GNL inc. pour et au nom du conseil d'administration de Gaz Métro GNL inc.

J'ai le pouvoir de lier Gaz Métro GNL inc. et Gaz Métro GNL, S.E.C., agissant par son commandité Gaz Métro GNL inc.



André L'Ecuyer

Président du conseil d'administration de Gaz Métro GNL inc.
29 mai 2024